

---

Adresse de la société populaire de Parthenay qui fait passer les détails de la fête célébrée pour l'anniversaire de la mort du dernier tyran, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Parthenay qui fait passer les détails de la fête célébrée pour l'anniversaire de la mort du dernier tyran, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 239-240;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20301\\_t1\\_0239\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20301_t1_0239_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 5

La commune de la Chapelle-d'Angilon, district d'Aubigny, département du Cher, a fait déposer au magasin général, 8 gros 71 grains d'or, 55 marcs 4 onces de vermeil, 12 marcs 6 onces d'argenterie, une livre un quart de cuivre argenté, provenant des dépouilles de son église. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste. Elle demande l'établissement d'un bureau de poste aux lettres.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à l'administration des postes (1).

## 6

La société populaire de Parthenay fait passer le détail de la fête qu'elle a célébrée pour l'anniversaire de la mort du dernier tyran des Français ; elle s'est terminée par le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, de faire la guerre aux tyrans, d'assurer la paix aux chaumières, et par des cris d'algresse, *Vive la Convention ! Vive la Montagne !*

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extraits des reg. de la Sté popul.; séance du 10 pluv. II] (3).

Présidence de Chateau,

La Société populaire voulant célébrer l'anniversaire de la mort du dernier tyran des Français, et se réunir d'esprit et de cœur à tous les bons républicains, pour manifester sa joie sur le jugement qui a délivré la France de ce monstre, a fait inviter toutes les autorités constituées de la commune, la force armée qui s'y trouve en station, de se réunir à elle dans le lieu de ses séances.

Cette réunion s'étant faite aujourd'hui à deux heures après-midi, la Société, les membres des corps constitués ayant à leur tête le drapeau républicain et le bonnet de la liberté que la société a reçus des citoyennes de cette commune, en réjouissance de la reprise du Port de la Montagne, se sont rendus au centre de la force armée, composée des bataillons de Confolens et de Ruffec et de la gendarmerie nationale, à la place de la liberté en chantant l'hymne des Marseillais au pied de l'arbre de la Liberté ; la force armée contournant la place. Là le président de la Société populaire a prononcé un discours vivement applaudi, sur les abus monstrueux de l'ancien régime, particulièrement sous les rapports de la Royauté, de la noblesse et du clergé à la suite duquel il a prononcé le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, de faire la guerre aux tyrans, d'assurer la paix aux chaumières; tous les assistants l'ont répété avec des témoignages éclatants d'algresse aux cris : *Vive la Convention, Vive la Montagne.*

(1) P.V., XXXIV, 57. B<sup>n</sup>, 5 germ.

(2) P.V., XXXIV, 58. B<sup>n</sup>, 5 germ.

(3) C. 299, pl. 1046, p. 22, 23.

La Société, les membres des autorités constituées et tous les citoyens ont fait le tour de la place, en chantant des hymnes patriotiques et se sont rendus dans la salle des séances ordinaires ; un membre a lu la pièce intitulée : *Le jugement dernier des rois*, et, par les applaudissements qu'elle a excités, on pouvait juger que chacun désiroit réaliser cette destinée des tyrans et despotes couronnés de l'Europe.

Un autre membre a lu le n° 1<sup>er</sup> des *Actions héroïques*, recueillies par ordre de la Convention dans lequel les auditeurs ont trouvé des leçons utiles de morale, et des exemples frappants de ce que peut la vertu sur des âmes républicaines.

CHASTEAU (présid.), LABROUSSE (secrét.), JAFFOIREAU (secrét.).

[Id. ; séance du 2 niv. II].

Présidence de Gaby l'ainé.

Les autorités constituées et la Société populaire désirant marquer en ce jour la joie qu'elles ressentent de la réduction de l'infâme ville de Toulon et du triomphe de la République sur les brigands couronnés qui, par une lâche trahison, s'étoient emparés de ce port, se sont d'abord réunies avec les autres citoyens de la commune dans le lieu ordinaire des séances de la Société.

Plusieurs citoyennes sont entrées et ont présenté à la Société un drapeau tricolore surmonté du bonnet de la Liberté ; la citoyenne Thibault jeune portant le drapeau a prononcé un discours en ces termes :

« Républicains,

Si les facultés physiques étoient en nous un pur don de la nature et en état de répondre aux désirs de notre moral, on ne nous verroit pas en ce jour, venir au milieu de vous vous faire offrande de ce symbole de notre Liberté, et vous inviter à défendre jusqu'à la mort l'effet des caractères sacrés qu'il porte pour emblème ; mais reconnoissant la ténuité de nos forces extérieures et que malgré notre bonne envie, nous ne pouvons rien sans l'aide des sans-culottes, nous venons aujourd'hui jurer avec vous une haine implacable à tous les tyrans et despotes coalisés de l'Europe, renouveler un pacte défensif et offensif contre tous les ennemis de notre sainte Constitution, nous vous apportons en mémoire de cette heureuse journée ce drapeau tricolore, la joie de tout bon Français ; que, déposé dans le temple de la Raison, il flotte sur vos têtes, qu'il y soit la terreur des brigands, l'appui et la consolation des bons citoyens, et si par impossible, quelques liberticides venoient encore dans nos murs porter atteinte à l'inviolabilité de nos droits, que chaque individu se range de suite sous ce signe assuré de la victoire ; nous volerons des premières à sa défense, notre unique cri de guerre sera : *Mort à l'aristocratie, Vive la République, Vive la Montagne, Ça ira* ».

Le président a félicité ces citoyennes sur leurs sentiments républicains, les a exhortées à prendre de vrais sans-culottes pour époux, à élever leurs enfants dans les principes de notre glorieuse régénération, et leur a donné au nom de la Société le baiser fraternel.

La Société a arrêté que dans la marche qui alloit avoir lieu, ces citoyennes marcheroient à la tête des pouvoirs constitués, précédées de la

musique en chantant l'hymne des Marseillais, et que la citoyenne Thibault porteroit le drapeau qu'elle avoit présenté avec tant de grâces.

Tous les citoyens et citoyennes n'offrant qu'une famille se sont rendus en marchant au centre de la force armée qui partageoit leur allégresse, à la place publique, où dans un feu de joie préparé par ordre de la municipalité, plusieurs tableaux de rois et de reines, notamment celui de Louis XIV, si vanté par les partisans du despotisme, ont été brûlés aux cris de : Périssent les rois et les tyrans ! Vive la République et la Montagne !

De là, ils sont allés dans le même ordre dans la ci-devant église, des ci-devant Cordeliers, où le citoyen Chasteau, juge de paix de la commune et membre de la Société, a prononcé un discours sur les avantages inestimables du gouvernement républicain duquel on a demandé et arrêté l'impression à l'unanimité.

Et de suite a commencé un banquet fraternel pendant lequel a régné l'esprit de la plus parfaite union, cette journée a été terminée par un bal, où la gaieté a présidé les ris, les chants et la danse, et où les mœurs républicaines, gardiennes de la véritable liberté, ont été respectées.

P.c.c. : LABROUSSE (*secrét.*), CHASTEAU (*Présid.*), JAFFOIREAU (*secrét.*).

## 7

La société républicaine de La Réole annonce qu'elle tient à la disposition de la nation un cavalier armé et équipé. Elle prie la Convention de lui faire indiquer le lieu où il devra se rendre.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au ministre de la guerre (1).

## 8

La société populaire de Rieux fait passer l'état des dons qu'elle a faits à la patrie en effets d'or et d'argent, et particulièrement en souliers, pour les défenseurs de la patrie, et en secours pécuniaires à leurs pères, mères, épouses et enfants.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Rieux, 16 plu. II] (3).

« Citoyens représentants,

Depuis l'instant de la Révolution, la Société populaire de Rieux a toujours suivi les élans de son patriotisme sans former le désir de le voir porter sur les ailes de la renommée.

Aujourd'hui, enhardie par l'exemple de plusieurs autres Sociétés populaires de la République dont les bulletins annoncent les offrandes,

(1) P.V., XXXIV, 58. B<sup>n</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); C. Eg., n<sup>o</sup> 583; Mon., XX, 36.

(2) P.V., XXXIV, 58. B<sup>n</sup>, 4 germ.; M.U., XXXVIII, 89.

(3) C 297, pl. 1016, p. 29, 30.

elle a cru devoir faire connaître à la Convention son zèle à coopérer au bonheur de la patrie. Le civisme le plus pur sans cesse fut son guide et se mettant à la hauteur de la révolution qu'elle chérit, dévouée aux principes régénérateurs, elle a fait des dons fréquents analogues à ses facultés. Les moyens qu'elle a pu trouver de secourir les volontaires, leurs épouses et leurs enfants et de subvenir aux frais de la guerre, elle les a tous mis en usage.

Vous jugerez, dignes et courageux républicains, de son amour pour le bien public, par la liste qu'elle vous envoie des offrandes par elle déposées sur l'autel de la patrie, cet autel est sa boussole; elle périrait mille fois plutôt que de souffrir que des monstres coalisés viennent le détruire.

Continuez, généreux défenseurs de l'humanité, vous qui ne souffrez rien d'impur dans votre auguste assemblée, continuez de saper la tyrannie sous laquelle le Français a gémi depuis tant de siècles, sans avoir eu même le droit de doléance. Poursuivez cette carrière immense que vous avez si fructueusement commencée, finissez-la et vos travaux seront immortalisés. Comme nous, sans doute la postérité se hâtera de leur rendre hommage et votre mémoire sera gravée à jamais dans les cœurs des vrais citoyens. Les ennemis de la liberté et de l'égalité finiront, ainsi que leurs barbares et criminelles manœuvres. Trop heureux si, en expirant, ils avaient des remords, si toutefois les remords peut les atteindre. Oui, les ennemis féroces périront; mais la liberté et l'égalité, rien ne pourra les anéantir; elles sont l'une et l'autre les domaines inaliénables de la nature. »

LUXEUL (*présid.*), CRABÈRE (*secrét.*), J. DESVARAN (*secrét.*).

[Etat des dons, même date.]

1<sup>o</sup>) Une chaîne d'or; 2<sup>o</sup>) deux croix et deux cœurs d'or; 3<sup>o</sup>) une rose de diamants; 4<sup>o</sup>) deux épauettes en or; 5<sup>o</sup>) deux bagues et une épingle en or; 6<sup>o</sup>) quatre paires de boucles d'argent; 7<sup>o</sup>) deux épauettes et contre-épauettes en argent; 8<sup>o</sup>) deux couverts d'argent; 9<sup>o</sup>) un galon de collet de manteau en or; 10<sup>o</sup>) un galon de chapeau en or; 11<sup>o</sup>) quatre roupes; 12<sup>o</sup>) quatre chemises; 13<sup>o</sup>) 690 liv. 2 s, 6 d, à laquelle il faut joindre celle de 335 liv. provenant d'une bouteille de liqueur, dont le citoyen Alard a fait hommage à la Société et qui, ayant été mise à l'enchère, a produit la susdite somme, ayant été successivement achetée par chaque sociétaire qui en a fait don à la Société à l'exemple du premier membre qui en a été adjudicataire, et les sommes provenant des dons des effets en nature échangés en numéraire, jointes à celles provenant des dons en argent et au produit de la bouteille ont servi, savoir :

1<sup>o</sup>) A l'achat de 80 paires de souliers qui ont été distribuées à nos volontaires composant le 2<sup>e</sup> b<sup>on</sup> de la Haute-Garonne, à laquelle distribution de souliers ont participé plusieurs marins partant pour se rendre à bord des vaisseaux de la République. Les dits souliers ont été distribués par les administrateurs, à la prière de la Société; 2<sup>o</sup>) au soulagement, au secours des pères, mères, femmes et enfants